

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE L'ATLANTIQUE, BOULEVARD LUCIEN DANIEL (RD 112) ET ROUTE DE SAINT-NAZAIRE (RD 771) - (TRAVAUX DE SOUDURE SUR FIBRE OPTIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu les plans de déviation et de balisage fournis par l'entreprise le 30 avril 2024,

Considérant que les travaux de soudure sur réseau de fibre optique avenue de l'Atlantique, boulevard Lucien Daniel (RD 112), route de Saint-Nazaire (RD 771) nécessitent la réglementation de la circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS

avenue de l'Atlantique

Article 1^{er}

Le MERCREDI 15 MAI 2024, de 08h30 à 16h30, la circulation des piétons et des cycles est interdite sur la piste cyclable avenue de L'Atlantique, dans la section comprise entre le boulevard Volney et le giratoire du boulevard Lucien Daniel.

Article 2

Une déviation cyclable et piétonne est mise en place par la rue Vincent Auriol, l'avenue des Français Libres, la route de l'Huisserie et le boulevard Lucien Daniel, et inversement.

route de Saint-Nazaire (RD 771)

Article 3

Le MERCREDI 15 MAI 2024, de 08h30 à 16h30, la circulation des cycles et des piétons est interdite route de Saint-Nazaire sur la piste cyclable, dans la section comprise entre la rue du Pont au Chat et le giratoire du chemin de la Prise aux Noyers, dans le sens Laval vers Saint Nazaire.

Article 4

Une déviation est mise en place sur la voie cyclable et piétonne opposée.

boulevard Lucien Daniel (RD 112)

Article 5

Le MERCREDI 15 MAI 2024, de 08h30 à 16h30, la circulation des cycles et des piétons est interdite boulevard Lucien Daniel sur la piste cyclable, dans la section comprise entre l'avenue de l'Atlantique et la rue Jules Méline.

Article 6

Une déviation est mise en place sur la piste cyclable et piétonne opposée

mesures communes

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

dispositions générales

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 06 MAI 2024

Exécutoire le : 06 MAI 2024